

Tarifs réglementés ou prix de marché
Possibilité d'accès ou non au tarifs réglementés de vente d'électricité ou de gaz
loi NOME - 7 décembre 2010

		Possibilité de bénéficier des TRV ⁽²⁾ et/ou des PM ⁽³⁾ pour un site de consommation	Réversibilité ⁽⁵⁾
Électricité	PS⁽¹⁾ ≤ à 36 kVA	PM ou TRV (maintenus sans limite de durée) au choix	Oui, sur simple demande et sans délai
	PS > à 36 kVA		
	Jusqu'à fin 2015	- Si éligibilité du site non déclarée : PM ou TRV au choix - Si éligibilité du site déclarée à la date de promulgation⁽⁴⁾ de la loi NOME (07/12/2010) : PM obligatoires	- Non si site déjà passé aux PM à la date du 07/12/2010 - Oui, mais après un délai d'un an et avec obligation ensuite de rester un an aux TRV, si éligibilité du site déclarée à partir du 08/12/2010 par l'occupant de ce site
	A partir du 1er janvier 2016	PM obligatoires	Non (PM obligatoires)
Gaz	Résidentiels	PM ou TRV au choix	Oui, sur simple demande
	Professionnels	- Si éligibilité du site non déclarée : PM ou TRV au choix - Si éligibilité du site déclarée : PM obligatoires sauf pour les consommateurs de moins de 30 000 kWh/an	- Oui, sur simple demande si consommation < à 30 000 kWh/an - Non au-delà de ce seuil de consommation, que l'éligibilité ait été déclarée par l'occupant du site ou par une autre personne

⁽¹⁾ : PS : puissance souscrite

⁽²⁾ : TRV : tarifs réglementés de vente

⁽³⁾ : PM : prix de marché

⁽⁴⁾ : la loi NOME a été promulguée le 7 décembre 2010 et publiée au JO du 8 décembre 2010

⁽⁵⁾ : retour aux TRV d'un site passé aux PM par décision de l'occupant de ce site ou d'une autre personne